

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

ARRETES N°2012-021

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

Commune d'EMERCHICOURT
59580

Arrêté municipal réglementant la circulation lors de travaux d'élagage ou d'abattage d'arbres

Le Maire d'Emerchicourt

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu la nécessité d'effectuer l'élagage des arbres, en bordure du Boulevard de la République, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie susnommée ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publiques, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1^{er} –

En raison des motifs susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation, sur le Boulevard de la République, côté champ, du numéro 9 au numéro 12.

Article 2 –

Une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé manuellement, sera mis en place. Cette restriction à la circulation prendra effet à compter du jeudi 29 mars au vendredi 30 mars 2012, de 8h à 17h.

Article 3 –

Pendant cette même période, le stationnement sera interdit sur la voie précitée, côté pair.

Article 4 –

Un périmètre de sécurité sera matérialisé par les services techniques de la commune. Les piétons devront emprunter le trottoir, côté opposé aux travaux.

Article 5 –

Une signalisation des travaux sera mise en place dans les deux sens de circulation en début de chantier par les services techniques de la commune. Les signalisations devront être de type conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 –

Madame la Secrétaire de Mairie d'Emerchicourt, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bouchain, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune.

Fait à Emerchicourt, le 23 mars 2012

Le Maire,

Michel LOUBERT